

## ACCORD DU 10 JANVIER 2020

### **AVENANT N° 77 à la convention collective de travail des salariés des exploitations agricoles du Morbihan (en cours d'extension) en date du 21 mai 1980, IDCC : 9561**

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Morbihan ;

d'une part,

ET :

- Le syndicat F.G.A. – C.F.D.T. du Morbihan,
- Le syndicat CFTC – AGRI,
- Le syndicat SNCEA - C.F.E. – C.G.C.,
- Le syndicat C.G.T. – FO du Morbihan,
- ~~Le syndicat F.N.A.F. – CGT du Morbihan~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : Le chapitre I de l'annexe III de la convention collective, intitulé « SALAIRES », est modifié de la façon suivante :

"En application de l'article 13 de la convention collective et sous réserve du respect de la réglementation relative au salaire minimum interprofessionnel de croissance, les salaires minima afférents à chaque emploi de salarié d'exploitation agricole défini à l'annexe I sont fixés comme suit : **à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de publication au journal officiel de l'arrêté d'extension et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2020** :

Appellation		Coefficients	Salaire Horaire €	Salaire mensuel € pour 151,67 h
Ouvrier d'exécution	Niveau I, échelon 1	110	10.15	1539.45
Ouvrier d'exécution	Niveau I, échelon 2	120	10.39	1575.85
Ouvrier spécialisé	Niveau II, échelon 1	210	10.44	1583.43
Ouvrier spécialisé	Niveau II, échelon 2	220	10.49	1591.02
Ouvrier qualifié	Niveau III, échelon 1	310	10.65	1615.29
Ouvrier qualifié	Niveau III, échelon 2	320	10.95	1660.79
Ouvrier hautement qualifié	Niveau IV, échelon 1	410	11.79	1788.19
Ouvrier hautement qualifié	Niveau IV, échelon 2	420	12.22	1853.41
Personnel d'encadrement	Niveau V, échelon 1 : Contremaître	510	12.43	1885.26
Personnel d'encadrement	Niveau V, échelon 2 : Responsable adjoint d'exploitation	520	13.87	2103.66
Personnel d'encadrement	Niveau VI, échelon 1 : Responsable d'exploitation	610	15.25	2312.97
Personnel d'encadrement	Niveau VI, échelon 2 : Directeur d'exploitation	620	17.83	2704.28

**Article 2 :** Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité Territoriale du Morbihan de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à VANNES, le 10 janvier 2020

ONT SIGNE :

Pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Morbihan,  
Jean-Claude FOUCRAUT

Pour la F.G.A. – C.F.D.T. du Morbihan,  
Daniel AUDO

Pour la CFTC – AGRI,  
Dominique BOUCHEREL

Pour le SNCEA – C.F.E. – C.G.C.,  
Jean - Claude HAREL

Pour la C.G.T. – FO du Morbihan,  
Eric PASSETEMPS

Pour la F.N.A.F. – C.G.T. du Morbihan